



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Expropriation : Var

Question écrite n° 59534

Texte de la question

M Paul Lombard attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur un problème grave concernant une expropriation de 300 hectares de terrains en cours sur la commune de Frejus. Cette affaire des étangs de Villepey à Saint-Aygulf concerne une expropriation au profit du conservatoire du littoral. Or il apparaîtrait que sur ces terrains une entreprise privée de cimenterie retirerait du sable pour la construction, ce qui n'est sans doute pas une manière juste d'assurer la défense de l'environnement. Cette situation injustifiée suscite l'émotion des riverains et des personnes expropriées qui ont constitué un comité de défense. Il lui demande d'étudier cette affaire avec tout l'intérêt qu'elle mérite et de lui faire part des initiatives qu'il envisage.

Texte de la réponse

Reponse. - Le lieu dit Les Etangs de Villepey à Saint-Aygulf, sur le territoire de la commune de Frejus, recouvre une superficie d'environ 255 hectares. La décision de préserver ce site, d'une forte potentialité écologique, a été prise par le conseil d'administration du conservatoire du littoral et des rivages lacustres par délibération du 3 juillet 1980 et a reçu l'accord du conseil municipal de Frejus le 3 octobre 1980. Cette vaste zone a été en grande partie acquise, à l'amiable ou par voie d'expropriation, par le conservatoire du littoral, à l'exception de quelques îlots dont l'acquisition est en cours de négociations. Une première déclaration d'utilité publique a été prise par arrêté du préfet du Var du 5 janvier 1982, puis annulée pour vice de forme par le Conseil d'Etat le 28 septembre 1987. Une seconde déclaration d'utilité publique a ensuite été prise par arrêté préfectoral du 7 septembre 1989. Aucune ordonnance d'expropriation n'a par contre été prise par le juge. Les terrains sur lesquels sont réalisées les extractions de sable évoquées par l'honorable parlementaire sont situés dans le périmètre déclaré d'utilité publique, mais n'appartiennent pas au conservatoire du littoral, bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique, dès lors qu'aucune ordonnance d'expropriation n'est intervenue. Les extractions de sable réalisées - il convient de le souligner, depuis de nombreuses années sur le site des étangs de Villepey - sont donc à ce jour tout à fait légales tant que les transferts de propriété au profit du conservatoire de littoral n'ont pas été effectués. Ces transferts interviendront en tout état de cause dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique du 7 septembre 1989, conformément aux dispositions du code de l'expropriation. Le conservatoire du littoral mène actuellement d'importantes négociations avec les entreprises d'extractions de matériaux installées sur le site afin de trouver une solution amiable et progressive au problème économique posé par la cessation d'activités prochaine de ces entreprises, dont le maintien sur le site doit donc être considéré comme tout à fait provisoire. Le conservatoire du littoral poursuit ainsi activement la mission de protection et de sauvegarde du site des étangs de Villepey qui lui a été confiée. Outre les négociations susvisées engagées afin d'aboutir à une remise en état du site, le conservatoire a d'ores et déjà mis en place avec le concours de la commune de Frejus une gestion appropriée de l'espace naturel en assurant son gardiennage et son entretien et en organisant par ailleurs la fréquentation du public et son information.

Données clés

Auteur : [M. Lombard Paul](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59534

Rubrique : Propriete

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2997